

8/



## Fonds européens : de quoi parle-t-on ?

Nouveauté de cette programmation 2014-2020 :

- les fonds de la politique de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale (Fonds européen de développement régional – FEDER, Fonds social européen – FSE, Fonds de cohésion) ;

- le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) soutenant le développement rural dans le cadre de la politique agricole commune ;

- le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) dans le cadre de la politique de la pêche ;

sont rassemblés sous l'appellation Fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

[1] Sont classées

- en transition : Franche-Comté, Basse-Normandie, Limousin, Lorraine, Poitou-Charentes, Picardie, Nord-Pas de Calais, Languedoc-Roussillon, Corse et Auvergne
- plus développées : Ile de France, Rhône-Alpes, Alsace, Haute-Normandie, Champagne-Ardenne, PACA, Bourgogne, Aquitaine, Pays de la Loire, Centre, Midi-Pyrénées et Bretagne
- moins développées : Martinique, Guadeloupe, Réunion et Guyane.

[2] Ce taux est porté à 85% pour les régions les moins développées telles que les régions ultrapériphériques.

# LA NOUVELLE POLITIQUE DE COH

MÊME S'IL RESTE ENCORE QUELQUES ASPECTS À RÉGLER, LES GRANDS PRINCIPES RÉGISSANT TOUT COMME LES CONDITIONS DE LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE POLITIQUE EN FRANCE. E

L'enveloppe attribuée à la politique de cohésion sur la période 2014-2020 est désormais connue : elle s'établira à 325 Mds d'euros pour les 28 Etats membres de l'Union européenne, soit une diminution de 8,5% (en euros constants) par rapport à la période 2007-2013. Cette enveloppe résulte de l'accord sur le budget global de l'Union pour la période 2014-2020 auquel sont parvenus les Chefs d'Etat et de gouvernement suite au Conseil européen des 7 et 8 février derniers. Le Parlement européen a confirmé cet accord, après avoir obtenu plusieurs aménagements, par un vote à la majorité absolue de ses membres le 3 juillet. Le vote officiel en séance plénière sur ce cadre financier pluriannuel devrait intervenir cet automne.

Dans ce contexte de baisse des crédits affectés à la politique de cohésion, l'enveloppe qui sera attribuée à la France reste néanmoins du même ordre que celle de la période 2007-2013, soit environ 14,5 Mds d'euros. Cette situation s'explique notamment par la création d'une nouvelle catégorie de régions dites « en transition », qui a finalement été acceptée après avoir soulevé des réticences parmi certains pays. Elle regroupe des régions dont le PIB/hab. est compris entre 75% et 90% de la moyenne européenne. Elle s'intercale entre la catégorie des régions les plus développées (PIB/hab. supérieur à 90%) et les régions les moins développées (PIB/hab. inférieur à 75%).

Dix régions françaises (1) seront classées parmi ces régions en transition. Elles pourront ainsi bénéficier d'une enveloppe financière supérieure à celle dont elles auraient disposé si elles étaient restées dans la catégorie des régions les plus développées. Par ailleurs, la part des fonds structurels (FEDER + FSE) dans le cofinancement des projets mis en œuvre pourra aller jusqu'à 60% du montant total du projet, contre 50% maximum dans les régions les plus développées (2). Enfin, le FEDER pourra être utilisé avec plus de souplesse : la part de ce fonds qui devra être fléchée sur quelques thématiques obligatoires (« concentration thématique ») sera moins importante que dans les régions les plus développées (voir encadré).

Par ailleurs, en l'état des négociations, une dizaine de régions françaises bénéficieront de la toute nouvelle Initiative pour l'emploi des jeunes, dédiée aux régions dont le taux de chômage des jeunes était supérieur à 25% en 2012. Les modalités précises de mise en œuvre de ces dispositions font encore l'objet de débats au niveau européen.

Au-delà des aspects strictement budgétaires, cet accord sur le cadre financier 2014-2020 de l'Union porte également sur d'autres aspects importants de la politique de cohésion, notamment :

- la Commission européenne pourrait suspendre le versement à un Etat membre des fonds co-finançant la politique de cohésion si celui-ci ne respecte pas ses engagements au titre du Pacte de stabilité et de croissance ou au titre des nouvelles règles de gouvernance économique (« conditionnalité dite macroéconomique ») ;
- les autorités de gestion des différents programmes co-financés dans le cadre de la politique de cohésion bénéficieront d'avance de trésorerie (taux de préfinancements annuels).

Au regard de la procédure législative, les négociations sur les règlements régissant la mise en œuvre des fonds sont entrées dans leur dernière phase entre le Conseil de l'Union européenne, le Parlement européen et la Commission européenne. Ces négociations ont déjà permis de parvenir à un accord sur la totalité des règlements FEDER, FSE, Fonds de cohésion, Coopération territoriale européenne (CTE) et Groupement européen de coopération territoriale (GECT) ainsi que sur plusieurs blocs importants du règlement général relatif aux dispositions communes aux différents fonds. Dans l'ensemble, les résultats de ces négociations confirment les grandes orientations proposées par la Commission, mais en y introduisant davantage de flexibilité et de précision (voir encadré). L'adoption officielle des règlements pourrait donner lieu à un vote au Parlement européen lors de sa session plénière d'octobre 2013. La publication formelle des règlements pourrait donc intervenir début décembre. ■



# COHÉSION 2014-2020 EN FRANCE

9/

NT LA POLITIQUE EUROPÉENNE DE COHÉSION 2014-2020 SONT DÉSORMAIS STABILISÉS,  
EN VOICI LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES.

## Principales évolutions des projets de règlements européens suite aux négociations entre la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne.

### Consolidation de la programmation stratégique

La Commission propose un renforcement de l'articulation entre les Fonds européens structurels et d'investissement (FESI) à travers des documents communs de programmation stratégique. Suite aux négociations :

- le contenu du Cadre stratégique commun (CSC) qui, au niveau européen, fixe les grandes orientations stratégiques à atteindre avec les FESI, a été rééquilibré : les fonds n'auront pas seulement pour objectif de mettre en œuvre la stratégie *Europe 2020*, ils devront aussi répondre aux besoins des territoires ;
- l'articulation entre l'Accord de partenariat, élaboré par chaque Etat membre pour définir la stratégie nationale d'intervention des fonds (voir p.10) et les programmes opérationnels (PO), présentant les conditions de leur mise en œuvre, a été clarifiée : les chevauchements entre les deux documents ont été atténués et les Etats membres pourront décider lequel des deux est le mieux adapté pour fournir certaines informations à la Commission ;
- le délai de transmission des PO à la Commission a été assoupli à 3 mois après la transmission de l'Accord de partenariat ;
- la structuration des PO a également été rendue plus flexible.

### Renforcement de la concentration thématique

La Commission a proposé que les FESI soient principalement utilisés pour cofinancer des projets répondant aux priorités thématiques de la stratégie *Europe 2020*. Dans ce cadre, le FEDER et le FSE seront ainsi appelés à soutenir un nombre limité de thématiques, pour certaines obligatoires pour d'autres optionnelles, issues d'une liste (« menu ») établie par la Commission européenne.

La part du financement consacrée aux thématiques obligatoires variera en fonction du niveau de développement des régions. Pour le FEDER, cette part s'élèvera à 50% de l'enveloppe dans les régions ultrapériphériques (RUP), à 60% dans les régions en transition et à 80% dans les régions les plus développées. Ces thématiques seront au nombre de quatre : Recherche et innovation, Compétitivité des PME, Transition vers une économie à faibles émissions de CO<sup>2</sup> et TIC.

Pour le FSE, au stade où en étaient les négociations mi-septembre, la part consacrée aux thématiques obligatoires (à choisir par chaque région dans une liste d'une vingtaine proposées par la Commission) pourrait s'élever à 60% de l'enveloppe dans les régions ultrapériphériques (RUP), à 70% dans les régions en transition et à 80% dans les régions les plus développées.

Il a, par ailleurs, été convenu que :

- les projets d'infrastructures pourront bien être co-financés par le FEDER dans les régions les plus développées ;
- les investissements productifs dans les grandes entreprises pourront également être co-financés par le FEDER s'ils sont en lien avec la recherche et l'innovation, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables quel que soit le type de régions ;
- des dérogations ont été obtenues pour les Régions ultrapériphériques (RUP) : l'allocation spécifique, dont elles bénéficient, n'aura pas à répondre aux exigences de concentration thématique et ne devra pas être obligatoirement consacrée pour moitié à la modernisation et à la diversification de l'économie. Des règles spécifiques ont, en outre, été adoptées pour Mayotte.

### Des conditions de mise en œuvre des programmes renforcées ?

Le versement des fonds co-finançant la politique de cohésion ainsi que les actions de développement rural et celles en faveur du secteur de la pêche sont soumis à un certain nombre de conditions que la Commission européenne entend renforcer pour la période 2014-2020. Trois types de conditions seraient ainsi retenus :

- des conditions préalables à la mise en œuvre des programmes (dites « ex-ante ») ;
- des conditions liées à la mise en œuvre des programmes (dites « de performance ») ;
- des conditions macro-économiques (suspension du versement des fonds à un Etat membre si celui-ci ne respecte pas ses engagements au titre du Pacte de stabilité et de croissance ou au titre des nouvelles règles de gouvernance économique).

Ce dossier fait encore l'objet de discussions entre la Commission européenne, le Parlement et les Etats membres. Ces derniers seraient d'accord pour conserver ces trois types de conditions, mais en en limitant la portée et en entourant de garde-fous leur mise en œuvre. Le Parlement conteste, pour sa part, le principe même de la « conditionnalité macro-économique ».

N.B. : bien que les projets de règlements soient désormais largement stabilisés, il n'est pas exclu que des modifications interviennent encore tant que ces textes ne seront pas adoptés définitivement.

[1] Recherche et innovation, TIC, compétitivité des PME, transition vers une économie à faibles émissions de CO<sup>2</sup>, prévention et gestion des risques, environnement, transport durable, emploi et mobilité de la main d'œuvre, inclusion sociale et lutte contre la pauvreté, éducation et formation, capacités institutionnelles.



10/



## L' Accord de partenariat en voie de finalisation

La France achève cet automne la préparation de son Accord de partenariat, document de cadrage définissant la stratégie nationale d'intervention des Fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

**D**'ici le 20 décembre prochain, la France aura transmis à la Commission européenne son projet d'Accord de partenariat, fruit de près de 10 mois de concertation. Coordonnée par la DATAR, la préparation de ce document s'est appuyée sur l'Instance nationale de préparation de l'accord de partenariat (INPAP) regroupant près d'une vingtaine de services de l'Etat (dont la DATAR), une quinzaine d'associations représentatives des collectivités territoriales, une quinzaine de structures représentatives des partenaires sociaux et une vingtaine de structures représentatives des acteurs économiques et de la société civile.

Menée en parallèle à la conception des programmes européens, la concertation nationale, lancée le 20 décembre 2012, a eu pour vocation d'impliquer toutes les parties prenantes concernées par le processus : collectivités locales, administrations centrales et déconcentrées, acteurs socio-économiques et environnementaux, acteurs de la société civile mais aussi citoyens. Ce sont plus de 90 contributions écrites qui ont été collectées jusqu'à la fin janvier 2013 par la DATAR. Une concertation grand public a par ailleurs été réalisée via Internet ([www.partenariat20142020.fr](http://www.partenariat20142020.fr)). Elle a permis de rassembler 52 contributions de citoyens, d'associations, d'acteurs économiques notamment.

Afin d'approfondir les réflexions, une série de 17 séminaires thématiques et territoriaux a été organisée entre la mi-mars et la mi-mai 2013 par l'ensemble des ministères compétents dans les domaines d'action des fonds européens. En mobilisant au total 600 organismes, ces séminaires ont permis de réfléchir collectivement sur les objectifs et les priorités de la future programmation.

Cette concertation a donné lieu à la présentation d'une première version de l'Accord de partenariat lors d'un séminaire le 9 juillet à Tours. Des tables rondes autour des trois piliers de la stratégie *Europe 2020* (croissance intelligente, durable et inclusive) ont permis de réunir côte à côte des représentants de la société civile ainsi que des représentants de l'Etat et de la Commission européenne répondant ainsi aux souhaits de cette dernière.

A cette occasion, ont été présentés les grands principes qui encadreront la future programmation en France et le contenu de l'Accord de partenariat. Ce dernier s'appuiera largement sur le principe de subsidiarité. A ce titre, le niveau régional est considéré comme le mieux à même de définir la stratégie d'utilisation des FESI. De ce fait et en raison de la diversité des situations économiques et sociales des territoires français, il est prévu que la France retienne l'ensemble des 11 thématiques que le FEDER est en droit de soutenir sur la période 2014-2020 (voir encadré p.9), ainsi que les 6 thématiques soutenues par le FEADER et les 5 thématiques soutenues par le FEAMP. Mais, au sein de chaque région, la concentration sur un nombre restreint de priorités thématiques ou de mesures devra être recherchée pour maximiser l'effet levier des fonds européens.

En outre, pour répondre au souhait de la Commission de voir se développer l'approche territoriale intégrée (1), un minimum de 10% de l'enveloppe globale des programmes FEDER-FSE régionaux sera consacré à un volet politique de la ville. Une augmentation substantielle, par rapport à la période 2007-2013, de la part des FESI consacrée aux démarches de développement local sera également recherchée.

Suite au séminaire du 9 juillet, l'Etat et les conseils régionaux ont engagé la préparation d'une seconde version, plus détaillée, de l'Accord de partenariat. Elle a été diffusée auprès de l'INPAP pour débat et avis le 10 octobre. Après l'intégration des dernières modifications, la version finale de l'Accord sera transmise à la Commission européenne. Celle-ci aura alors 3 mois pour le valider, au cours d'une période de négociation formelle avec les représentants français (Etat et régions). ■



### En savoir plus

Sur le site **Europe en France**, portail des Fonds européens dans l'hexagone : [www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Ressources-reglementaires-et-strategiques](http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Ressources-reglementaires-et-strategiques)

Sur le site de la concertation nationale : [www.partenariat20142020.fr](http://www.partenariat20142020.fr)

[1] Mise en œuvre sur un territoire d'un projet global couvrant différents domaines (développement économique, santé, culture...) au service d'objectifs communs.